



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 70 DU 17 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales et subdélégation de signature à Mesdames et Messieurs les Chargés de mission et Directrices de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

ARRETE N° 2016-09-DOS-SDA PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CHU D'AMIENS.

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANT(E)S DU CHU D'AMIENS.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Serge BOUFFANGE
et Monsieur Patrick DAVID, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales
et subdélégation de signature à Mesdames et Messieurs les Chargés de mission et Directrices
de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, ainsi que de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé des « politiques publiques », et de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé de la « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les arrêtés du Premier Ministre du 26 février et 31 mars 2016 nommant les chargés de mission pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature du pôle « politiques publiques » pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans la région Nord - Pas-de-Calais Picardie relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature du pôle « modernisation de l'action publique » pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans la région Nord - Pas-de-Calais Picardie relevant du pôle « modernisation de l'action publique » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) et d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits délégués ou relative aux budgets opérationnels de programme (BOP) 104, 112, 119, 137, 147, 148, 303, 304, 309, 333 et 723 ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits dédiés au fonds de soutien à l'investissement local créé par l'article 159 de loi de finances 2016 sur le programme 119 " Relations avec les collectivités territoriales" en tant que responsable d'unité opérationnelle ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence par les personnes dont les noms suivent :

Missions 1 – Stratégie de l'Etat

- Monsieur Raphael GHYS
Stratégie de l'Etat
- Monsieur Eric EMPRIN
Mission Europe et international
- Madame Carine HELART
Mission Europe Picardie
- Madame Claire MERCIER
Gestion Europe – contrôle des programmes européens

Missions 2 – Politiques de cohésion

- Madame Cécile PARENT-NUTTE
Mission cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale
- Monsieur Arnaud DEHEDIN
Mission renouvellement urbain, politique de la ville, logement social

Missions 3 – Innovation et développement économique

- Monsieur Arnaud BENOIT
Mission numérique et innovation et intelligence économique
- Madame Delphine-Marie LEMAIRE
Mission emploi et formation
- Madame Hélène EXBRAYAT
Filières industrielles et agricoles, RUI

Missions 4 – Développement des territoires

- Monsieur Xavier-Yves VALERE
Mission mobilités multi-modales
- Monsieur Ertgren SHEHU
Mission développement durable

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

- Madame Caroline PLESNAGE

Délégation régionale aux restructurations de défense

- Monsieur Pierre ASCENCIO

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation de l'action publique », la subdélégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence par les personnes dont les noms suivent :

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'Etat

- Madame Patricia MOYSON

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MOYSON, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée pour la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR par Madame Béatrice TACQUET, par Monsieur Maxime DANDOIS pour la mission de suivi et de performance des BOP et par Madame Sylvie JULAN pour la politique immobilière de l'Etat.

Mission mutualisations

Madame Isabelle BROSSIER et Monsieur Antoine COLLET

Plate-forme régionale des achats

Madame Isabelle BROSSIER

Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Eliane GRAMMONT

Article 5 - Sont exclus de cette délégation et subdélégation prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 :

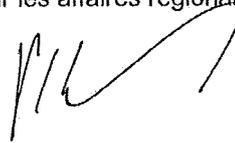
- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées à l'attention des ministres, des parlementaires, du président du conseil régional et des présidents des conseils départementaux ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 6 - Les décisions du 22 février et du 18 mars 2016 portant délégation et subdélégation de signature sont abrogées.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 12 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**ARRETE N°2016-09-DOS-SDA
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CHU D'AMIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles,

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais – Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil technique de l'école de puéricultrices du CHU d'AMIENS est composé, pour l'année 2015/2016 ainsi qu'il suit :

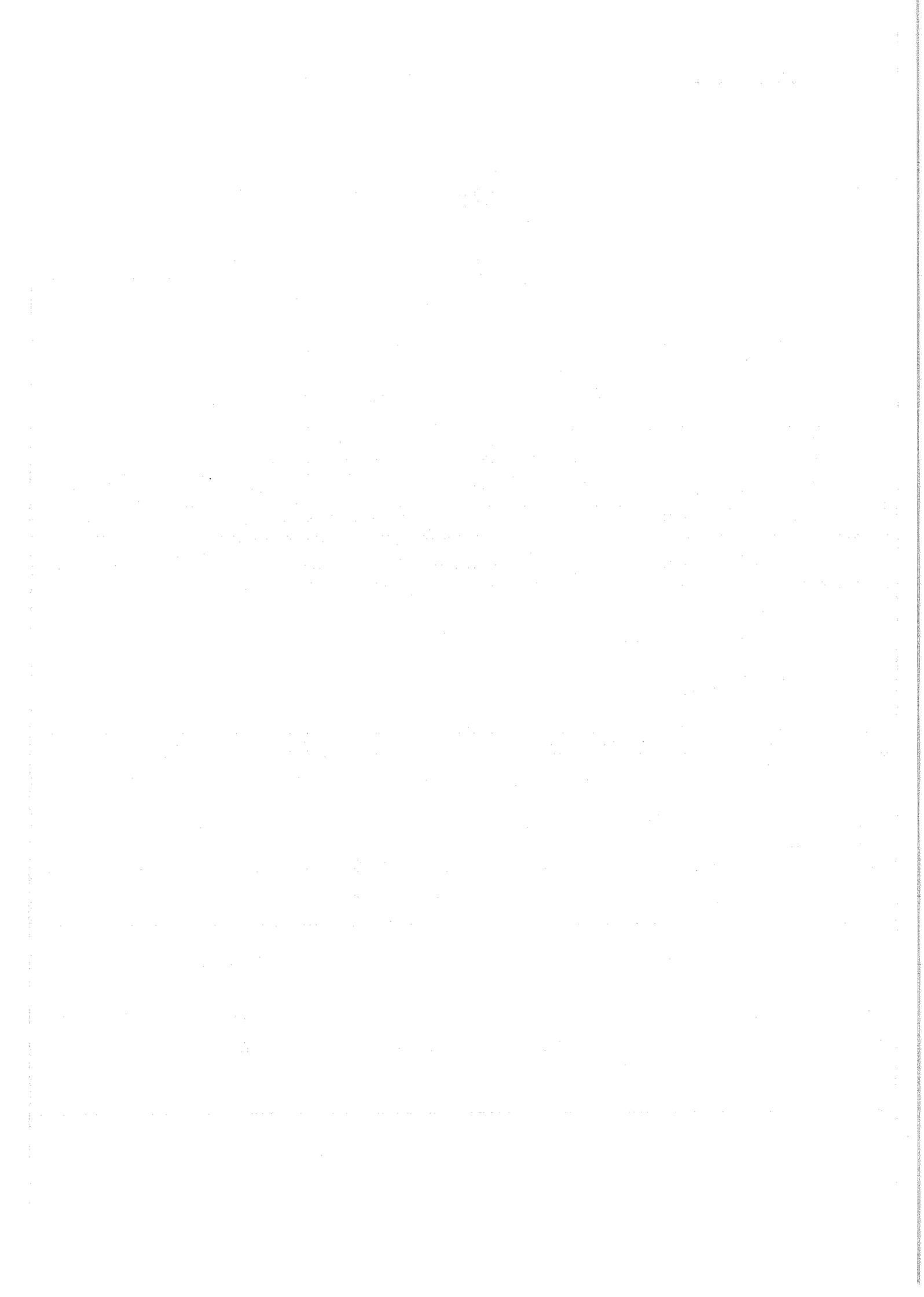
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président

Membres de droit :

- La Directrice de l'école de puéricultrices, Madame Nathalie MOULLART,
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ; Monsieur le Professeur Bernard BOUDAILLIEZ

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

- La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant
- La Directrice Adjointe, chef de Pôle coordination des soins et de la formation, ou son représentant.



Deux représentants des enseignants de l'école dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie

Titulaires : Madame le Docteur BRAUN Karine, Pédiatre, CHU Amiens Picardie

Suppléant :: Monsieur le Docteur LI THIAO TE Valérie, Pédiatre, CHU Amiens Picardie

- une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires : Madame GUILLAUME Delphine, Puéricultrice Cadre du secteur hospitalier, CHU Amiens Picardie

Suppléant : Madame MAZIERE Maryse, Puéricultrice Cadre de Pédiatrie, CHU Amiens Picardie

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

- une du secteur hospitalier :

Titulaires : Madame GENSSE Marie-Josée, Puéricultrice Cadre Formatrice à l'école de Puéricultrices

Suppléant :: Madame DARCEL Sylvie, Formatrice à l'institut de formation d'Auxiliaires de Puéricultrice du CHU Amiens Picardie.

- une du secteur extrahospitalier :

Titulaires : Madame DESRUMAUX Chrystel, Puéricultrice Directrice de structure extrahospitalière, crèche Bisous d'Esquimaux à Beauvais

Suppléant :: Madame DUBOIS-LESCANNE Sabine, directrice de structure extrahospitalière à la crèche « Les Petits Bouchons » à Amiens.

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation.

Titulaires : Madame NEUDORF Claire,
Madame PETIT-BAUDET Sandra

Suppléants : Madame DELEURY Fanny,
Madame DRUELLE BARRET Sandrine

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président soit seul, soit à la demande de la directrice de l'école ou de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique, d'assister aux travaux du conseil

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice de l'école de puériculture du CHU d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

2.8 AVR. 2016

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES
SOIGNANT(E)S DU CHU D'AMIENS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord Pas de Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Vu les propositions de l'IFAS du CHU en date du 15 février 2016, pour la composition du conseil technique 2015-2016,

ARRETE

Article 1er : Le conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignant(e)s du Centre hospitalier universitaire d'Amiens, pour l'année 2015-2016, est composé comme suit :

1) MEMBRES DE DROIT

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président,
- La Directrice de l'école d'aides soignant (e)s, Madame Nathalie MOULLART-DULLIN,

2) REPRESENTANTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

- La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie, organisme gestionnaire de l'institut de formation, ou son représentant,

- 3) UN INFIRMIER, FORMATEUR PERMANENT DE L'INSTITUT DE FORMATION, ELU CHAQUE ANNEE PAR SES PAIRS
 - o Madame Laure GABY, Infirmière enseignante à l'IFAS, titulaire
 - o Madame Brigitte DORION, Cadre enseignante à l'IFAS, suppléante

- 4) UN AIDE-SOIGNANT D'UN ETABLISSEMENT ACCUEILLANT DES ELEVES EN STAGE, DESIGNE POUR TROIS ANS PAR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION :
 - o Monsieur Laurent PAYEN, Aide Soignant, Service d'Urgences du CHU d'Amiens, titulaire
 - o Madame Marion BOUCULAT, Aide-soignante, Service de Gériatrie 5 du CHU d'Amiens, suppléant

- 5) LE CONSEILLER TECHNIQUE REGIONAL EN SOINS INFIRMIERS OU LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DANS LES REGIONS OU IL EXISTE
 - En cours de recrutement à l'Agence Régionale de Santé

- 6) DEUX REPRESENTANTS DES ELEVES ELUS CHAQUE ANNEE PAR LEURS PAIRS
 - Elèves aides-soignantes – Session intégrale 2016
 - o Madame Johanna CAUET, titulaire
 - o Madame Nathalie TRANCART, titulaire
 - o Monsieur ROMUALD Hubert, suppléant

- 7) LE COORDINATEUR GENERAL DES SOINS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE, OU SON REPRESENTANT.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le conseil se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 4 : Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais – Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie. Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'aides soignant(e)s du CHU d'AMIENS pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique de l'IFAS.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2016**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

